

Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion / Budget Energie Photovoltaïque exercice 2021

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du Budget Energie Photovoltaïque, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du Budget Energie Photovoltaïque 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €
Résultat reporté	28 597,38 €	0 €
Résultat cumulé	28 597,38 €	0 €

Le conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence de _____, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du Budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus.

- CONSTATE la concordance du compte administratif du Budget Energie Photovoltaïque avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021

-APPROUVE le compte de gestion du Budget Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Budget Energie Photovoltaïque / Affectation du résultat exercice 2021

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Energie Photovoltaïque de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	28 597,38 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	28 597,38 €
Total avant affectation	28 597,38 €

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	28 597,38 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard